SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matieres plastiques du limbourg

En vigueur au 01/04/2018 (Dernière actualisation de la page 23/10/2018)

Indexation de 2% en 04/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. : Salaire horaire

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	13.0630	12.8935	12.7280	12.5670	12.4100
Emballage des produits	13.0630	12.8935	12.7280	12.5670	12.4100
Autres fonctions	13.8210	13.6415	13.4670	13.2965	13.1300

2. : Salaire horaire de référence pour la prime d'équipe

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.2620	14.0765	13.8965	13.7205	13.5490